

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-446
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
RDV EMPLOIS de Saint-Flour Communauté
Demande de subvention auprès de la Région

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les compétences de Saint-Flour Communauté en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation ;

Rappelant la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, menée en 2020-2022 montrant les besoins en recrutement des entreprises du territoire, notamment du secteur du BTP ;

Rappelant la politique de l'habitat de Saint-Flour Communauté, qui par son important soutien à la rénovation de logements, contribue à dynamiser les entreprises artisanales du bâtiment ;

Considérant que des « rdv emplois de Saint-Flour Communauté » pourraient être organisés en octobre 2023, pour le secteur du BTP, en lien étroit avec les partenaires économiques, les entreprises et les établissements de formation du territoire, sous forme de forum ;

Vu l'appel à projet de la Région pour l'organisation de forum de l'emploi 2023, pouvant apporter un soutien financier à hauteur de 75% des dépenses éligibles, plafonné à 3000 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter cette aide de la Région, en soutien à cet évènement et la mobilisation, pour cela, de pôle emploi ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation des « RDV EMPLOIS de Saint-Flour communauté » le 20 octobre 2023 pour le secteur du BTP, par les services de Saint-Flour communauté, en partenariat avec les acteurs économiques locaux, les entreprises du secteur et les établissements de formation du territoire ;

Article 2 : De répondre à l'appel à projet de la Région « Forum de l'emploi 2023 » sollicitant une aide régionale de 3000 €, correspondant à 75% des dépenses éligibles, estimées à 4000 € HT (ingénierie, communication, transport, buffet) ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 17 août 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230817-DEC2023-446-AU
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmis en Préfecture le 21 AOUT 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 21 AOUT 2023



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230817-DEC2023-446-AU
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023